



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CCAS 2026/21

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 12 MAI 2026

**OBJET : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CCAS DE TAVERNY.**

L'an deux mil vingt-six

Le douze mai

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

PRÉSENTS : Mesdames PORTELLI – BOISSEAU-STAL - PRÉVOT - BREVIÈRE - PICHON - AVELINE – PROTEAU – GIRAUD – Messieurs BOUSSAC – GITS et MONTFAJON, formant la majorité des membres en exercice,

ABSENTES EXCUSÉES : Mesdames SINTES et LAUNAY.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL DE L'ACTION SOCIALE (CCAS),

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-6 et L.123-8 et R.123-7 à R.123-28,

Considérant que l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que le Conseil d'Administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration dans le respect des règles préalablement fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles aux articles R.123-7 à R.123-28,

Le conseil d'administration,
Son rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763-202605-12-CCAS2026_21-DE

Réception en sous-préfecture le : 18 MAI 2026

Publication le : 18 MAI 2026

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de Taverny, tel que présenté en annexe.

DIT que ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration du CCAS.

DIT que ce règlement peut, à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du Conseil d'Administration.

AUTORISE Madame la Présidente et le Directeur du CCAS, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Commune de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Taverny, le 12 mai 2026**

LA PRÉSIDENTE DU CCAS



Florence PORTELLI